
BATI CLEAN

-

STATUTS CONSTITUTIFS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social : 1000€ (mille Euros)

Siège social : 97 Rue Pelleport 75020 Paris

Associé Unique & Président : Madame MARTINS ARAUJO Natalia Sofia

Fait à **Paris**, le **10/08/2026**

Préambule

L'associé unique, **Madame MARTINS ARAUJO Natalia Sofia**, a décidé de constituer, en date du **10/08/2026**, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de Commerce, et par les présents statuts.

Titre I — Forme, Dénomination, Enseigne, Objet, Siège et Durée

Article 1 – Forme de la société

La société est constituée sous la forme d'une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**, régie par les articles L.227-1 et suivants du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale et enseigne

La dénomination sociale est : **BATI CLEAN**.

L'enseigne commerciale est : -.

Tous actes et documents émanant de la société destinés aux tiers devront indiquer la dénomination sociale, suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU », de l'énonciation du capital social, du numéro d'immatriculation au RCS et du siège social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Nettoyage de bâtiments, de locaux professionnels et privés, nettoyage de chantiers, entretien courant des immeubles et toutes prestations de propreté associées.

Cette liste peut être étendue ou modifiée par décision du Président selon l'évolution des besoins du marché. Ces activités sont exercées dans le strict respect des réglementations locales, européennes et internationales en vigueur.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : **97 Rue Pelleport 75020 Paris**. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président.

Article 5 – Durée de la société

La durée de la société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique.

Titre II — Capital Social et Actions

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1000€ (mille Euros)**, divisé en **100 actions de 10€ (dix Euros)** chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées à la constitution par l'associé unique, **Madame MARTINS ARAUJO Natalia Sofia**.

Article 7 – Forme des actions

Les actions sont **nominatives**. Elles sont inscrites en compte courant au nom de leur propriétaire dans les registres tenus à cet effet par la société.

Article 8 – Transmission des actions

Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Président. Toute cession doit être constatée par écrit.

Titre III — Direction et Administration

Article 9 – Président

La société est dirigée par un **Président**, personne physique ou morale, associé ou non, nommé par l'associé unique.

À la constitution, est désigné Président : **Madame MARTINS ARAUJO Natalia Sofia**, demeurant au **97 Rue Pelleport 75020 Paris**, né(e) le **24/02/2001** à **Lisbonne (Portugal)**, de nationalité **Portugaise**, nommé(e) pour une durée **indéterminée**, révocable à tout moment par décision de l'associé unique.

Article 10 – Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il peut notamment :

- Engager, gérer et licencier tout le personnel de la société ;
- Passer tous contrats, actes et conventions ;
- Ouvrir tout compte bancaire et effectuer toutes opérations financières ;
- Représenter la société en justice, tant en demande qu'en défense ;
- Consentir toutes délégations de pouvoirs à des tiers pour des objets limités.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des dispositions légales attribuant expressément certains pouvoirs à l'associé unique.

Article 11 – Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée librement par l'associé unique et peut être modifiée à tout moment. Le Président peut exercer ses fonctions à titre gratuit ou rémunéré.

Titre IV — Décisions de l'Associé Unique

Article 12 – Pouvoirs de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales dans les sociétés à responsabilité limitée. Il décide notamment de :

- L'approbation des comptes annuels et l'affectation des bénéfices ;
- La modification des statuts ;
- La nomination et la révocation du Président ;
- L'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital ;
- La dissolution de la société.

Article 13 – Modalités de décisions

Les décisions de l'associé unique sont prises sous la forme de **décisions unilatérales** consignées dans un registre de décisions tenu au siège social. Ces décisions sont opposables aux tiers après accomplissement des formalités légales de publicité.

Titre V — Comptes Sociaux et Résultats

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société et se clôturera le **31/12/2027**.

Article 15 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont approuvés par l'associé unique dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 16 – Affectation des résultats

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé **cinq pour cent (5 %)** pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social. Le solde disponible est affecté selon la décision de l'associé unique.

Titre VI — Dissolution et Liquidation

Article 17 – Dissolution

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique. Le décès, l'incapacité ou la faillite personnelle de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 18 – Liquidation

En cas de dissolution, la société est mise en liquidation conformément aux dispositions légales en vigueur. Le liquidateur est désigné par l'associé unique. L'actif net résultant de la liquidation est attribué à l'associé unique après apurement du passif.

Titre VII — Dispositions Diverses

Article 19 – Contestations

Toutes les contestations relatives aux présents statuts et aux opérations de la société seront soumises aux juridictions compétentes du ressort du **Tribunal de Commerce de PARIS**.

Article 20 – Frais et formalités

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par les présents statuts et leurs suites seront pris en charge par la société. Le Président est habilité à procéder à toutes les formalités légales d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET PRÉSIDENT

Fait à **Paris**, le **10/08/2026**.

Précédé de la mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

MADAME MARTINS ARAUJO NATALIA

SOFIA

Associé Unique et Président

Signature :

Natalia Sofia MARTINS ARAUJO

✓ Certifié par ✱ youtrust